



# Association France Hydravion

Bateau Nisis, 20 allée du Bord de l'Eau, 75016 PARIS

Tél 06 76 23 70 78 [www.francehydravion.org](http://www.francehydravion.org)



AÉRO-CLUB DE FRANCE

Monsieur le Directeur Général  
Voies Navigables France

Paris, le 22 avril 2012

Objet : Demande d'accès à l'hydrobase des Mureaux

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de nos travaux pour le renouveau de l'hydravation française, nous avons contacté la subdivision VNF de Pontoise pour obtenir "l'accord de la personne ayant la jouissance" du plan d'eau des Mureaux, en vue d'intégrer quelques mouvements d'hydravions aux fêtes (aérienne et nautique) de septembre 2012.

Le plan d'eau des Mureaux est une hydrobase qui n'a jamais été fermée. C'est actuellement une zone d'écopage Canadair.

Nous sommes surpris du courrier de cette subdivision, daté du 12 avril, qui ne semble pas refléter l'état des discussions entre la DGAC et VNF/DGITM

L'ensemble des pièces demandées est une suite de contre-sens sortant du cadre réglementaire en vigueur (arrêté "Hydrosurfaces" du 13 mars 1986), puisque l'accord que nous sollicitons de "*la personne ayant la jouissance*" est le préalable à toute démarche auprès du Préfet, qui instruit les dossiers de manifestation aérienne et de fête nautique

Ce courrier de Monsieur Giquel (ci-joint en pdf) est partiellement repris ci-dessous en italique, avec nos commentaires

- *Afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial...*

Nous ne demandons pas une A.O.T., mais un simple passage, étant assimilés à des navires.

- *...vous devez transmettre au moins 2 mois avant l'événement un dossier de demande à la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine, 2 quai de Grenelle, 75015 PARIS, contenant les pièces suivantes :  
L'arrêté définissant le plan d'eau envisagé pour les amerrissages comme une hydrosurface.*

VNF est en possession de l'arrêté relatif à la Sécurité Civile sur Les Mureaux.

- *L'avis favorable de l'aviation civile pour cet événement.*

L'aviation civile est bien entendu favorable, tant dans le principe de l'accès des hydravions aux eaux intérieures (réunions avec la DGITM), que sur ce lieu en particulier, ayant déjà contacté Monsieur Pons sur ce sujet.

- *L'arrêté du Préfet des Yvelines adaptant les règles de navigation pendant les amerrissages.*

L'hydravion à flot est assimilé à un navire en mer (cf. Règlement International pour la Prévention des Abordages en Mer) sans aucune priorité. Il n'est pas demandé de modification des règles nautiques. Les amerrissages et décollages sont des manœuvres aériennes.

- *L'accord des maires des communes des Mureaux, de Meulan, de Verneuil-sur-Seine et de Vaux-sur-Seine*

Sera demandé lors de l'instruction du dossier par le Préfet.

- *Un plan matérialisant les zones d'amerrissage, les zones d'évolution nautique et les zones de stationnement pour les hydravions,*

Zone d'amerrissage : Voir fiche Canadair en P.J.

Evolutions et stationnement : Le dossier a déjà été fourni. Il est joint à ce mail

- *Une méthodologie détaillant les mesures de sécurité qui seront mises en oeuvre afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie d'eau et du public.*

Rien de différent des autres activités du fleuve. Les pilotes sont brevetés et qualifiés

- *Une expertise certifiant de la possibilité d'effectuer en sécurité les amerrissages sans arrêt de navigation*  
La Commission Hydraviation de l'Aéro Club de France, autant que l'association France Hydravion (signataire de ce courrier) sont les références nationales en matière d'expertise hydro-aéronautique. L'association est consultante pour le dossier d'implantation de l'hydrobase industrielle de l'Adour, à Bayonne.

- *Les titres de navigation de l'ensemble des hydravions qui vont amerrir,*  
Les titres de navigation sont aéronautiques, catégorie hydravion ou ULM amphibie, en référence au RIPAM. Ils seront communiqués au Préfet lors de la finalisation de ce dossier.

- *Une attestation couvrant tout accident susceptible de se réaliser et ses conséquences ainsi que les frais de retraitement des épaves pouvant résulter de l'événement sans limite de valeur,*  
Il n'existe pas d'assurance sans limite de valeur ! Les attestations d'assurances couvrant la R.C. à concurrence de 4,6 M€ seront communiquées au Préfet, en même temps que les titres aéronautiques des appareils.

- *Le récépissé de déclaration de l'association en Préfecture.*  
Pour l'Aéro Club de France (fondation plus que centenaire) s'adresser au 6 rue Galilée – 75116 Paris  
Pour l'association France Hydravion : En pièce jointe

Notre demande portait simplement sur un accord de principe pour l'accès aux hydravions sur cette surface déjà agréée, et nous en appelons au bon sens sur ce dossier.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre respectueuse considération.

Olivier Ripoche  
Président de la commission Hydraviation de l'Aéro Club de France  
Président de l'Association France Hydravion

